



SOIXANTE-DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abidjan, 20 - 21 juin 2013

RECOMMANDATION C/REC6/06/13 PORTANT AMENDEMENT DE L'ACTE ADDITIONNEL A/SA.2/12/08 RELATIF A LA CREATION, AUX FONCTIONS ET AU FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE REGIONALE DE LA CONCURRENCE DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tels qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 3 dudit Traité, prévoyant l'harmonisation et la coordination des Politiques nationales en matière commerciale, en tant que moyen de maintien et d'amélioration de la stabilité économique dans la sous-région ;

VU l'Acte additionnel relatif à l'adoption de Règles communautaires en matière de concurrence et des modalités de leur mise en œuvre dans l'espace CEDEAO ;

VU l'adoption de l'Acte additionnel A/SA.2/12/08 relatif à la création, aux fonctions et au fonctionnement de l'Autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO et visant à garantir l'application effective des Règles sur la concurrence ;

CONSTATANT que les dispositions de l'Acte Additionnel en ses paragraphes 1, 2 et 3 de la version anglaise ne sont pas en cohérence avec celles de la version françaises;

NOTANT que cette situation crée des difficultés d'application de ce texte ;

SOUCIEUX d'uniformiser des versions Anglaise et Française de cet Acte additionnel, afin d'éviter toute contradiction entre des deux versions;

DESIREUX par conséquent d'amender les paragraphes 1, 2, et 3 de l'actuel article 2 de la version française de cet Acte additionnel, de façon à en aligner aussi bien le sens que le contenu sur les paragraphes 1, 2, et 3 de l'article 2 de sa version anglaise ;

RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter le projet d'Acte Additionnel ci – joint instituant portant amendement de l'acte additionnel a/sa.2/12/08 relatif a la création, aux fonctions et au fonctionnement de l'Autorité Régionale de la Concurrence de la CEDEAO.

FAIT A ABIDJAN, LE 21 JUIN 2013

LE PRESIDENT

POUR LE CONSEIL



.....
S.E. M. CHARLES KOFFI DIBY